

---

## **BULLETIN D'INSCRIPTION DU STAGIAIRE**

- Places limitées ! Inscrivez-vous avant le 6 janvier 2012 -

---

### **Formation Développement Durable et Qualité Environnementale Session n°4 / 12 et 13 janvier 2012 : Bâtiment et énergie**

**Strasbourg, Jeudi 12 et vendredi 13 janvier 2012**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace

NOM.....PRENOM .....

SITUATION (libéral, salarié, société) .....

PROFESSION .....

ENTREPRISE / AGENCE .....

ADRESSE DE L'ENTREPRISE / AGENCE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

TELEPHONE..... E-MAIL.....

ORGANISME DE FONDS FORMATION .....

Je souhaite m'inscrire à ce module et j'envoie le règlement avec mon inscription

**Prix : 750 euros nets de taxes**

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement

**Le présent bulletin d'inscription fait office de convention de formation professionnelle, sa signature vaut acceptation du contrat : voir conditions et signature page suivante.**

**La convention signée accompagnée du chèque de 750 € euros doit être renvoyée en deux exemplaires à l'adresse suivante avant le 6 janvier 2012 :**

**Europe & Environnement  
20 rue de Rosheim  
67 000 STRASBOURG**

**Un exemplaire de la convention signée vous sera renvoyé dès réception du courrier.**

**Une facture acquittée et une attestation de présence vous seront envoyées à l'issue de la formation.**

***Demande d'informations supplémentaires : pour nous contacter***

**Hélène LUDMANN : + 33 3 88 22 42 77**

Mail : [helene.ludmann@europeetenvironnement.eu](mailto:helene.ludmann@europeetenvironnement.eu)

Europe et Environnement

Site internet : [www.europeetenvironnement.eu](http://www.europeetenvironnement.eu) / e-mail : [contact@europeetenvironnement.eu](mailto:contact@europeetenvironnement.eu)

Code APE : 9499Z / Siret : 399829514 00070

N° de déclaration d'activité : n° 42 67 03 005 67

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

## ARTICLE 0 : PROGRAMME DE FORMATION

### Jour 1 : Bâtiment et énergie

Contexte

Règlementations

Labels, conception (méthodologie architecte/BE en ESQ/APS/APD)

Méthodologie de calcul

### Jour 2 : L'approche basse énergie en neuf et rénovation : méthodologie et alternative

Retour sur la relation Archi-BET

Alternatives de conception, de matériaux, sur les systèmes énergétique, la ventilation, la production / récupération de chaleur, la production d'ECS

L'approche basse énergie en neuf et rénovation à travers 3 cas pratiques (réalisations)

## ARTICLE 1 - OBJET, NATURE, DUREE DE LA FORMATION

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

- **Nature** : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances (2 jours de formation)
- **Intitulé de la formation** : Bâtiment et énergie (Session N°4 de la formation professionnelle continue « Développement Durable et Qualité Environnementale en aménagement du territoire, urbanisme, architecture et construction »)
- **Objectifs de formation** :
  - comprendre pourquoi le bâtiment consomme, comment il consomme, et comment réduire la consommation d'énergie du bâtiment
  - connaître le contexte réglementaire qui encadre les objectifs de performance énergétique
  - connaître les outils de calcul et de modélisation
- **Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre** : Exposés et retours d'expérience analyses critiques, multiplicité des acteurs, approche globale et collective, transversalité, mise en réseaux des professionnels...

Date de la session : 12 et 13 janvier 2012

Nombre d'heures : 15 heures

Horaires de formation : 9h-13h / 14h30-18h

Lieu de la formation : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace  
2 route d'Oberhausbergen, 67000 Strasbourg

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à être présent à la date, au lieu et heures prévus ci-dessus

## ARTICLE 3 - PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : 750,00 € nets de taxes.

**Modalité de règlement** : par chèque à l'ordre d'Europe et Environnement. Aucune inscription ne sera prise en compte sans que le règlement n'ait été effectué.

## ARTICLE 4 - APPRECIATION DES RESULTATS DE L'ACTION - SANCTION DE LA FORMATION

La délivrance d'une attestation de présence est conditionnée par la présence assidue et totale aux deux journées de formation.

## ARTICLE 5 - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Des fiches de présence sont émargées par demi-journée de formation.

Le module de formation est soumis aux remarques des stagiaires par l'intermédiaire de fiches d'évaluation.

Europe et Environnement

Site internet : [www.europeetenvironnement.eu](http://www.europeetenvironnement.eu) / e-mail : [contact@europeetenvironnement.eu](mailto:contact@europeetenvironnement.eu)

Code APE : 9499Z / Siret : 399829514 00070

N° de déclaration d'activité : n° 42 67 03 005 67

## ARTICLE 6 - NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.991-6 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Europe et Environnement se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

## ARTICLE 7 - DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Ce délai de 10 jours n'est valable que pour les contrats signés 20 jours au moins avant la date de démarrage de la formation.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'annulation de la formation par le stagiaire dans un délai inférieur à deux jours, les sommes déjà engagées par l'organisme restent dues.

## ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention : remboursement du montant total ou partiel de la formation après entente préalable des deux parties.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

## ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par le stagiaire et prendra fin au terme de cette session de formation le 14 janvier 2012.

Fait en double exemplaire à ....., le ...../...../.....

Le Stagiaire :

Pour l'Organisme formateur :

L'employeur :